

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2021-165

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDETSPP / Santé, protection animale et environnement

58-2021-09-28-00004 - abrogation habilitation sanitaire de Mme BREVAUX Julie (4 pages) Page 4

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

58-2021-06-01-00008 - Délégation de signatures Paierie départementale agents EFS (4 pages) Page 9

58-2021-09-01-00010 - Délégation de signatures SGC Nevers agents EFS (4 pages) Page 14

58-2021-06-01-00006 - Délégation de signatures SIP Château-Chinon agents EFS (2 pages) Page 19

58-2021-06-01-00007 - Délégation de signatures SIP Clamecy agents EFS (2 pages) Page 22

58-2021-08-03-00005 - Délégation de signatures SIP Cosne sur Loire agents EFS (2 pages) Page 25

58-2021-08-03-00004 - Délégation de signatures SIP Nevers agents EFS (2 pages) Page 28

58-2021-09-01-00012 - Délégation de signatures Trésorerie Château Chinon agents EFS (4 pages) Page 31

58-2021-09-01-00011 - Délégation de signatures Trésorerie Clamecy agents EFS (4 pages) Page 36

58-2021-08-09-00005 - Délégation de signatures Trésorerie Corbigny agents EFS (4 pages) Page 41

58-2021-06-02-00005 - Délégation de signatures Trésorerie Cosne sur Loire agents EFS (4 pages) Page 46

58-2021-06-02-00007 - Délégation de signatures Trésorerie Decize agents EFS (4 pages) Page 51

58-2021-09-01-00009 - Délégation de signatures Trésorerie la Charité agents EFS (4 pages) Page 56

58-2021-06-01-00005 - Délégation de signatures Trésorerie Nevers Hôpital et Amendes agents EFS (2 pages) Page 61

58-2021-06-02-00006 - Délégation de signatures Trésorerie St Pierre le Moûtier agents EFS (4 pages) Page 64

58-2021-09-01-00008 - Délégations de signature SGC NEVERS à compter du 01/09/21 (4 pages) Page 69

58-2021-09-27-00003 - Délégations spéciales de signature pôle stratégie pilotage et ressources au 01/10/21 (4 pages) Page 74

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2021-09-28-00005 - Arrêté autorisant la commune de Donzy à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 79

58-2021-09-22-00003 - Arrêté portant autorisation complémentaire concernant la vidange et la mise en conformité du plan d'eau référence cadastrale D n°30 sur la commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY (6 pages)	Page 81
58-2021-09-28-00003 - Arrêté portant sur l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale (2 pages)	Page 88
DSDEN 58 /	
58-2021-09-16-00003 - Arrêté composition CHSCTD 16092021 (2 pages)	Page 91
PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM	
58-2021-09-27-00002 - AP drogation aux distances_SARL IMPERY VOLAILLES_COSNE-COURS-SUR-LOIRE.odt (3 pages)	Page 94
PREFECTURE DE LA NIEVRE / DRCL-PAMP	
58-2021-09-27-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 06/04/2018 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTI ROUTE" (2 pages)	Page 98
58-2021-09-28-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé "AUTO ECOLE LA LYCEENNE" à Magny-Cours, par M. DAVIOT Alain (2 pages)	Page 101
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
58-2021-09-23-00001 - 2021 09 23 Arrêté CREFOP Bureau (4 pages)	Page 104
Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire-Clamecy /	
58-2021-09-27-00004 - Arrêté portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Thierry TOUZEAU en qualité de garde particulier10220 (2 pages)	Page 109

DDETSPP

58-2021-09-28-00004

abrogation habilitation sanitaire de Mme
BREVAUX Julie



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Affaire suivie par Séverine HESS

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Tél : 03 58 07 20 37

mél : ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame Julie BREVAUX**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2021-09-06-00001 en date du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00002 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2021.09.08.00001 en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-11-15-001 en date du 15 novembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie BREVAUX ;

Considérant le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne et Franche-Comté du 20 août 2021, portant sur le changement de domicile professionnel administratif du Docteur vétérinaire Julie BREVAUX qui exerce désormais dans le département de La Loire (42) ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur :
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Sur Proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Julie BREVAUX est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 16 Route de Champvert 58300 DECIZE.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 58-2018-11-15-001 en date du 15 novembre 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie BREVAUX est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 28 septembre 2021

Pour la Directrice Départementale
Par Délégation,
Le Chef de service Santé, Protection Animales
et Environnement,



Jérôme THÉRY

Direction Départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère
personnel est mis en œuvre pour le compte de
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du
Règlement général sur la protection des données,
toute personne concernée bénéficie d'un droit
d'accès et de rectification à ses informations à
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du
service dont l'adresse figure ci-contre.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception par mes services de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

Pour contester la décision, vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la décision.

Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN
de la DDETSPP reçoivent
uniquement sur rendez-vous.
Demandes de rendez-vous par
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-06-01-00008

Délégation de signatures Paierie départementale
agents EFS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE
12 rue Henri Barbusse
58000 Nevers

Nevers, le 1 juin 2021

Nom gérant intérimaire Sandrine JONNARD
--

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la Paierie départementale de la Nièvre

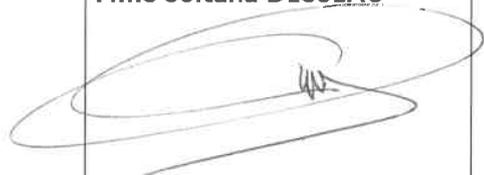
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD**Mme Valérie OPPIN****Mme Brigitte REBERNIK****M. Jean-François PORTAL****Mme Laure BARANTON****Mme Lysiane MEYER****Mme Sultana DESSEAU****M. Frédéric OLS**

Délégations spéciales

- ◆ **M. Cyrille ARNAUD**
Inspecteur des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Valérie OPPIN**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Brigitte REBERNIK**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **M. Jean-François PORTAL**
Contrôleur principal des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Laure BARANTON**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Lysiane MEYER**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Sultana DESSEAU**
Agente des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **M. Frédéric OLS**
Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Paierie
départementale de la Nièvre



Sandrine Jonnard

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-09-01-00010

Délégation de signatures SGC Nevers agents EFS



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEVERS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NEVERS

12 RUE HENRI BARBUSSE – BP 90004

58019 NEVERS CEDEX

NEVERS, le 01 septembre 2021

ALAIN ANDRIOT

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, Responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE NEVERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD



Mme Valérie OPPIN



Mme Brigitte REBERNIK



M. Jean-François PORTAL

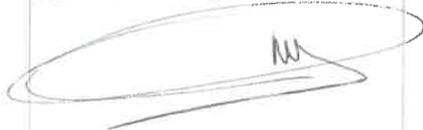


Mme Laure BARANTON



Mme Lysiane MEYER

Mme Sultana DESSEAU



M. Frédéric OLS



Délégations spéciales

- ◆ **M. Cyrille ARNAUD**
Inspecteur des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Valérie OPPIN**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Brigitte REBERNIK**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **M. Jean-François PORTAL**
Contrôleur principal des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Laure BARANTON**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Lysiane MEYER**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Sultana DESSEAU**
Agente des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **M. Frédéric OLS**
Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 €

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
Responsable du SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DE NEVERS

Alain ANDRIOT



Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-06-01-00006

Délégation de signatures SIP Château-Chinon
agents EFS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CHÂTEAU CHINON**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Château-Chinon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
Cyrille Arnaud	inspecteur	2 000 €	3 mois	1 500 €	
Valérie Oppin	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €	
Brigitte Rebernik	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €	
Jean-François Portal	Contrôleur principal	2 000 €	3 mois	1 500 €	
Laure Baranton	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €	
Lysiane Meyer	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €	
Sultana Desseau	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €	
Frédéric Ols	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Château - Chinon, le 01/06/2021

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



Thomas LUCIEZ
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-06-01-00007

Délégation de signatures SIP Clamecy agents EFS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLAMECY**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clamecy ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyrille Arnaud	inspecteur	2 000 €	3 mois	1 500 €
Valérie Oppin	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Brigitte Rebernik	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Jean-François Portal	Contrôleur principal	2 000 €	3 mois	1 500 €
Laure Baranton	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Lysiane Meyer	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Sultana Desseau	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
Frédéric Ols	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A CLAMECY , le 1^{er} juin 2021
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers, JEAN PAUL RENAUDAT
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-08-03-00005

Délégation de signatures SIP Cosne sur Loire
agents EFS



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Je soussignée Marie-Claire MARASI, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cosne-sur-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyrille Arnaud	inspecteur	2 000 €	3 mois	1 500 €
Valérie Oppin	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Brigitte Rebernik	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Jean-François Portal	Contrôleur principal	2 000 €	3 mois	1 500 €
Laure Baranton	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Lysiane Meyer	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Sultana Desseau	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric Ols	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 3 août 2021

Marie-Claire MARASI
Comptable public
Responsable de Service des impôts des particuliers de Cosne-sur-Loire



?

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-08-03-00004

Délégation de signatures SIP Nevers agents EFS



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Je soussignée Marie-Claire MARASI, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nevers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ;
 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyrille Arnaud	inspecteur	2 000 €	3 mois	1 500 €
Valérie Oppin	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Brigitte Rebernik	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Jean-François Portal	Contrôleur principal	2 000 €	3 mois	1 500 €
Laure Baranton	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Lysiane Meyer	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Sultana Desseau	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €

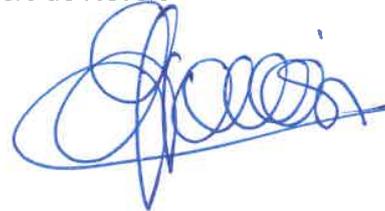
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric Ols	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 3 août 2021

Marie-Claire MARASI
Comptable public
Responsable de Service des impôts des particuliers de Nevers



Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-09-01-00012

Délégation de signatures Trésorerie Château
Chinon agents EFS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHÂTEAU-CHINON

13 RUE DE BIBRACTE
58120 CHÂTEAU-CHINON

Château-Chinon, le 01/09/2021

Nom chef de poste Didier BROUSSE

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Château-Chinon,

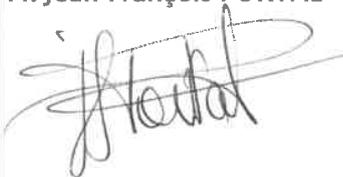
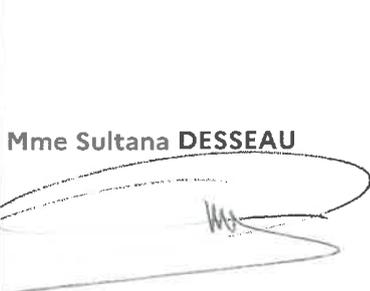
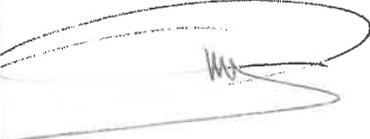
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD**Mme Valérie OPPIN****Mme Brigitte REBERNIK****M. Jean-François PORTAL****Mme Laure BARANTON****Mme Lysiane MEYER****Mme Sultana DESSEAU****M. Frédéric OLS**

Délégations spéciales

♦ **M. Cyrille ARNAUD**

Inspecteur des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Valérie OPPIN**

Contrôleuse principale des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Brigitte REBERNIK**

Contrôleuse principale des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **M. Jean-François PORTAL**

Contrôleur principal des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Laure BARANTON**

Contrôleuse des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Lysiane MEYER**

Contrôleuse des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Sultana DESSEAU**

Agente des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **M. Frédéric OLS**

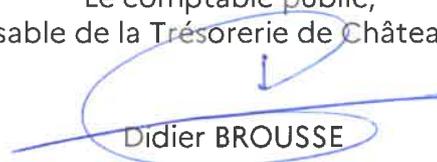
Agent des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 €

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Château-Chinon



Didier BROUSSE

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-09-01-00011

Délégation de signatures Trésorerie Clamecy
agents EFS



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ...

[ADRESSE DU POSTE]

Clamecy, le 1/9/2021

Euphrasie GENET

OBJET : Délégations de signature.

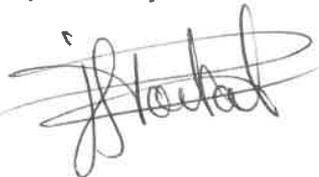
Le comptable public, responsable de la trésorerie de [*Nom de la Trésorerie*]

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes**M. Cyrille ARNAUD****Mme Valérie OPPIN****Mme Brigitte REBERNIK****M. Jean-François PORTAL****Mme Laure BARANTON****Mme Lysiane MEYER****Mme Sultana DESSEAU****M. Frédéric OLS****Délégations spéciales**♦ **M. Cyrille ARNAUD**

Inspecteur des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Valérie OPPIN**

Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Brigitte REBERNIK**

Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **M. Jean-François PORTAL**

Contrôleur principal des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Laure BARANTON**

Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Lysiane MEYER**

Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **Mme Sultana DESSEAU**

Agente des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

♦ **M. Frédéric OLS**

Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 €

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Clamecy



Euphrasie GENET
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

mercredi 1 septembre 2021 10:14:59 - signature avec tampon.pdf - Adobe Acrobat Reader DC (32-bit)

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-08-09-00005

Délégation de signatures Trésorerie Corbigny
agents EFS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ...

[ADRESSE DU POSTE]

Corbigny, le 9 août 2021

CAVOY Christophe

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de [*Nom de la Trésorerie*]

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD**Mme Valérie OPPIN****Mme Brigitte REBERNIK****M. Jean-François PORTAL****Mme Laure BARANTON****Mme Lysiane MEYER****Mme Sultana DESSEAU****M. Frédéric OLS**

Délégations spéciales

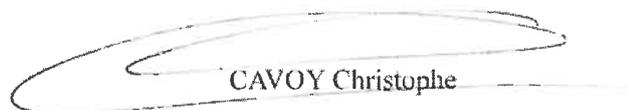
- ◆ **M. Cyrille ARNAUD**
Inspecteur des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Valérie OPPIN**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Brigitte REBERNIK**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **M. Jean-François PORTAL**
Contrôleur principal des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Laure BARANTON**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Lysiane MEYER**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **Mme Sultana DESSEAU**
Agente des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ◆ **M. Frédéric OLS**
Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 €

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la trésorerie de Corbigny

Le comptable du Trésor.



CAVOY Christophe

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-06-02-00005

Délégation de signatures Trésorerie Cosne sur
Loire agents EFS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE COSNE COURS SUR LOIRE
SERVICE SPL
20 RUE DU BERRY CS 10120
58205 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX
TÉLÉPHONE : 03 86 39 58 20
MÉL. : T058008@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR



FINANCES PUBLIQUES

Cosne Cours sur Loire, le 02/06/2021

Nom chef de poste : Nicolas FICKLER

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Cosne Cours sur Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD



Mme Valérie OPPIN



Mme Brigitte REBERNIK



M. Jean-François PORTAL



Mme Laure BARANTON



Mme Lysiane MEYER

Mme Sultana DESSEAU



M. Frédéric OLS



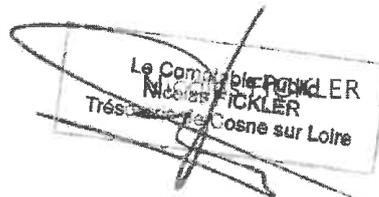
Délégations spéciales

- ♦ **M. Cyrille ARNAUD**
Inspecteur des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Valérie OPPIN**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Brigitte REBERNIK**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **M. Jean-François PORTAL**
Contrôleur principal des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Laure BARANTON**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Lysiane MEYER**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Sultana DESSEAU**
Agente des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **M. Frédéric OLS**
Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Cosne Cours sur Loire



Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-06-02-00007

Délégation de signatures Trésorerie Decize
agents EFS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DECIZE

1 RUE PAUL BERT

58300 DECIZE

DECIZE, le 2 juin 2021

Mme Claude SELLIER

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de DECIZE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD**Mme Valérie OPPIN****Mme Brigitte REBERNIK****M. Jean-François PORTAL****Mme Laure BARANTON****Mme Lysiane MEYER****Mme Sultana DESSEAU****M. Frédéric OLS**

Délégations spéciales

◆ **M. Cyrille ARNAUD**

Inspecteur des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;

◆ **Mme Valérie OPPIN**

Contrôleuse principale des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;

◆ **Mme Brigitte REBERNIK**

Contrôleuse principale des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;

◆ **M. Jean-François PORTAL**

Contrôleur principal des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;

◆ **Mme Laure BARANTON**

Contrôleuse des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;

◆ **Mme Lysiane MEYER**

Contrôleuse des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;

◆ **Mme Sultana DESSEAU**

Agente des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 € ;

◆ **M. Frédéric OLS**

Agent des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1 500 €

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de DECIZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Sellier', with a horizontal line underneath.

Claude SELLIER

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-09-01-00009

Délégation de signatures Trésorerie la Charité
agents EFS



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ...

[ADRESSE DU POSTE]

XXX, le 1^{er} septembre 2021

Nom chef de poste
Anne-Marie CHATILLON

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de [Nom de la Trésorerie]

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD**Mme Valérie OPPIN****Mme Brigitte REBERNIK****M. Jean-François PORTAL****Mme Laure BARANTON****Mme Lysiane MEYER****Mme Sultana DESSEAU****M. Frédéric OLS**

Délégations spéciales

◆ **M. Cyrille ARNAUD**

Inspecteur des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

◆ **Mme Valérie OPPIN**

Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

◆ **Mme Brigitte REBERNIK**

Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

◆ **M. Jean-François PORTAL**

Contrôleur principal des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

◆ **Mme Laure BARANTON**

Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

◆ **Mme Lysiane MEYER**

Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

◆ **Mme Sultana DESSEAU**

Agente des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement; le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;

◆ **M. Frédéric OLS**

Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 €

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.



Le comptable public, *La Charité / Loire*
responsable de la Trésorerie de [Nom de la
Trésorerie]

[Signature]
[Prénom Nom]

Anne-Marie CHATILLON

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-06-01-00005

Délégation de signatures Trésorerie Nevers
Hôpital et Amendes agents EFS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE TRESORERIE HOPITAL ET AMENDES**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Nevers Hôpital et Amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

- en matière de délai de paiement amendes :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyrille Arnaud	inspecteur	3 mois	1 500 €
Valérie Oppin	contrôleuse principale	3 mois	1 500 €
Laure Baranton	contrôleuse	3 mois	1 500 €
Brigitte Rebernik	contrôleuse principale	3 mois	1 500 €
Jean-François Portal	contrôleur principal	3 mois	1 500 €
Lysiane Meyer	contrôleuse	3 mois	1 500 €
Sultana Desseau	agent	3 mois	1 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric Ols	agent	3 mois	1 500 €



- en matière de délai de paiement du secteur public local :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyrille Arnaud	inspecteur	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €
Valérie Oppin	contrôleuse principale	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €
Laure Baranton	contrôleuse	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €
Brigitte Rebernik	contrôleuse principale	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €
Jean-François Portal	contrôleur principal	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €
Lysiane Meyer	contrôleuse	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €
Sultana Desseau	agent	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €
Frédéric Ols	agent	6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas)	1 500 €



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 1^{er} juin 2021
Le comptable, responsable de la trésorerie mixte,

Alain HERNANDEZ
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-06-02-00006

Délégation de signatures Trésorerie St Pierre le
Moûtier agents EFS



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT PIERRE LE MOUTIER

[1, PLACE LOUIS BOUILLER

58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

Saint-Pierre-le-Moûtier, le 02/06/2021

Ghislaine Vitré

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes

M. Cyrille ARNAUD



Mme Valérie OPPIN



Mme Brigitte REBERNIK



M. Jean-François PORTAL



Mme Laure BARANTON



Mme Lysiane MEYER



M. Frédéric OLS



Délégations spéciales

- ♦ **M. Cyrille ARNAUD**
Inspecteur des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Valérie OPPIN**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Brigitte REBERNIK**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **M. Jean-François PORTAL**
Contrôleur principal des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Laure BARANTON**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Lysiane MEYER**
Contrôleuse des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **Mme Sultana DESSEAU**
Agente des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;
- ♦ **M. Frédéric OLS**
Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 €

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
Ghislaine Vitré



Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-09-01-00008

Délégations de signature SGC NEVERS à
compter du 01/09/21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEVERS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NEVERS

12 RUE HENRI BARBUSSE

BP 4

58000 NEVERS

Alain ANDRIOT

Nevers, le 1^{er} septembre 2021

OBJET : Délégations de signature.

Le Chef de Service Comptable du SGC de NEVERS,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe

M. LOUIS Jérôme



M DESCOINS Christophe



Mme. BAILLON Florence



Mme. CHARRIOT Florence



Mme DONTENVILLE Sandrine



Mme BOUILHAC Emilie



Mme CLAIRE Brigitte



Mme GRILLET-SUCHET Raphaëlle

(à compter du 1^{er} octobre 2021)



Délégation générale

◆ **M. LOUIS Jérôme**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de service

◆ **M DESCOINS Christophe**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de service,

reçoivent procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

◆ **Mme. BAILLON Florence**
Contrôleuse principale des finances publiques

◆ **Mme. CHARRIOT Florence**
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques,

◆ **Mme. DONTENVILLE Sandrine**
Contrôleuse 1ère classe des finances publiques,

◆ **Mme. BOUILHAC Emilie**
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques,

◆ **Mme. CLAIRE Brigitte**
Contrôleuse 1ère classe des finances publiques,

◆ **Mme. GRILLET-SUCHET Raphaëlle**
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques,

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Elles reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Signatures et paraphes

Mme. DE MEYER Bernadette

M. LEMAY Mickaël

Mme DESSEAU Marie-Thérèse

Mme SIMON Florence

Mme DORIDOT Nathalie

Mme PETIT Malaurie

Mme MOULIN Raphaëlle

Mme PRUGNE Annie

Délégations spéciales

- ◆ **Mme. DE MEYER Bernadette**
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques,
- ◆ **M. LEMAY Mickaël**
Agent Administratif Principal CL2 des finances publiques,
- ◆ **Mme. DESSEAU Marie-Thérèse**
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **Mme. SIMON Florence**
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **Mme. DORIDOT Nathalie**
Agente Administrative Principale CL2 des finances publiques
- ◆ **Mme. PETIT Malaurie**
Agente Administrative Principale CL2 des finances publiques
- ◆ **Mme. MOULIN Raphaëlle**
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **Mme. PRUGNE Annie**
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques

Ces personnes reçoivent délégation à effet de **signer l'ensemble des demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur.**

- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des **actes de poursuites** portant sur des sommes inférieures à 1 500,00 € ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les **demandes de délai de paiement**, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **1 500,00 €** ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les **mainlevées des actes de poursuites** ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les **ordres de paiement** pour le montant maximum de **1 500,00 €** ;
- reçoivent délégation pour signer les **procès-verbaux de vérification des régies** ;
- reçoivent délégation pour signer les **déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable** ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Le Chef de Service
Comptable du SGC de NEVERS

Alain ANDRIOT

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2021-09-27-00003

Délégations spéciales de signature pôle stratégie
pilotage et ressources au 01/10/21



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 27 septembre 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGAUD
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Stratégie Pilotage et Ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre ;
- Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Dominique CORNUT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 24 octobre 2019 fixant au 1^{er} novembre 2019 la date d'installation de M. Dominique CORNUT dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Service ressources humaines

Mme Bernadette GRAS, inspectrice des Finances publiques,
M. Pierre GREGORIS, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Sophie LAFAGE, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Loïc PHILIPPON, contrôleur des Finances publiques.

Formation professionnelle et concours

Mme Anne-Charlotte GOUPILLE, contrôleuse des Finances publiques.

Service budget immobilier et logistique

Mme Emeline BRISSAUD, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique BONNAMOUR, contrôleur principal des Finances publiques,
M. Olivier MARTIN, contrôleur des Finances publiques,
M. Judicaël BURIAU, agent administratif des Finances publiques.

Service courrier

M. David PATUREAU, adjoint technique principal des Finances publiques,
M. Cédric BLANDIN, adjoint technique des Finances publiques,
M. Olivier DEMONTFAUCON, adjoint technique des Finances publiques.

Assistante de prévention :

Mme Lydia PLATON, contrôleuse des Finances publiques.

2. Pour le service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion :

Service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion

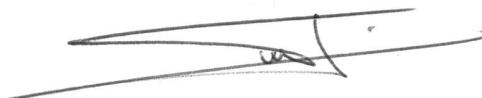
Mme Noémie BENIGNAUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Annie LEQUEUX, contrôleuse des Finances publiques.

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe.

Article 3 : La présente décision prend effet le 01^{er} octobre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des Finances
publiques de la Nièvre,

Dominique CORNUT
administrateur général des Finances publiques



ANNEXE DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE STRATEGIE, PILOTAGE ET RESSOURCES

1. Division ressources humaines, formation professionnelle et transmission des savoirs – budget immobilier et logistique :

Service ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Mme Bernadette GRAS**, inspectrice des Finances publiques, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- la validation de tous les documents relatifs à la paye ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre GREGORIS**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie LAFAGE**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **M. Loïc PHILIPPON**, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les attestations n'emportant pas de décision ;
- les documents relatifs à la comptabilité des titres restaurants ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Service formation professionnelle

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Charlotte GOUPILLE**, contrôleur des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas de décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation ;
- les PV de commission de réforme (DDSPP) lorsqu'elle y siège ;
- les bordereaux d'envoi ;

Service budget immobilier et logistique

Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline BRISSAUD**, inspectrice des Finances publiques, chef du service budget logistique, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BONNAMOUR**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier MARTIN**, contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Délégation de signature est donnée à **M. Judicaël BURIAU**, agent administratif des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi, bons de livraison, récépissés.

Service courrier

Délégation de signature est donnée à **M. David PATUREAU**, adjoint technique principal des finances publiques, **M. Cédric BLANDIN**, adjoint technique des Finances publiques, **M. Olivier DEMONTFAUCON**, adjoint technique des Finances publiques, à l'effet de signer les accusés de réception du courrier.

Assistante de prévention

Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PLATON**, contrôlease des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité ;
- les convocations aux sessions de formation du CHSCT ;
- les bordereaux d'envoi.

2. Pour le service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion :

Service stratégie, NRP, accueil, contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie BENIGAUD**, inspectrice des Finances publiques, chef du service contrôle de gestion, stratégie, qualité de service, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEQUEUX**, contrôlease des Finances publiques, à l'effet de signer :

- toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception du courrier.

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2021-09-28-00005

Arrêté autorisant la commune de Donzy à
instaurer une procédure d'autorisation préalable
de changement d'usage des locaux destinés à
l'habitation



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

**ARRÊTÉ N°
autorisant la commune de Donzy à instituer une procédure d'autorisation préalable
de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

Considérant le courrier du 9 septembre 2021 de la commune de Donzy sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

La commune de Donzy est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **28 SEP. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet <http://www.nievre.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2021-09-22-00003

Arrêté portant autorisation complémentaire
concernant la vidange et la mise en conformité
du plan d'eau référence cadastrale D n°30 sur la
commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N°
portant autorisation complémentaire concernant la vidange et la mise en conformité du plan d'eau
référence cadastrale D n°30,
sur la commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.210-1, L.211-1, L.214-1 à 11, L.214-18, R.214-1 et R.181-45.

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

VU le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.

VU l'arrêté n°58-2021-06-04-00002 du 04 juin 2021, portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

VU le courrier administratif en date du 18 avril 2002 reconnaissant que le plan d'eau, référence cadastrale D n°30, commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY, a été créé en barrage d'un cours d'eau affluent de la Canne.

VU le récépissé de déclaration relatif à la vidange du plan d'eau, référence cadastrale D n°30, commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY, concernant le dossier de déclaration de vidange, déposé par M. Henri BECKER au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

VU le dossier de demande d'autorisation de vidange déposé le 20 août 2021 par M. Henri BECKER, enregistré sous le n°58-2021-00147 et relatif à la vidange du plan d'eau, référence cadastrale D n°30, commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY.

VU l'avis de M. Henri BECKER sur le projet d'arrêté, transmis le 2 septembre 2021.

Considérant que le plan d'eau est établi avant le 29 mars 1993.

Considérant que toutefois le plan d'eau n'a pas fait l'objet de prescriptions relatives à sa gestion hydraulique et piscicole et que l'établissement de cet ouvrage nécessite un encadrement précis permettant d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement

Considérant que le plan d'eau est en en barrage sur un cours d'eau affluent de la Canne et classé réservoir biologique dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Considérant que le plan d'eau est classé eau libre, du fait de sa connexion au réseau hydrographique.

Considérant que le plan d'eau est situé sur un bassin versant classé en seconde catégorie piscicole.

Considérant que le respect des prescriptions figurant aux arrêtés de prescriptions générales du 09 juin 2021 et du 11 septembre 2015 susvisés et au présent arrêté permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : Situation administrative du plan d'eau

Le plan d'eau, références cadastrales D n° 30 sur la commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY, est autorisé en application de l'article L.214-6 III du code de l'environnement.

Au vu de son mode d'alimentation, le plan d'eau est considéré en barrage sur cours d'eau et bénéficie du statut « d'eau libre ».

Article 2 : Pétitionnaire

Le pétitionnaire de l'autorisation est Monsieur Henri BECKER, propriétaire de l'ouvrage et ci-après désigné comme « le pétitionnaire ».

Article 3 : Rubriques de la nomenclature concernées

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par l'ouvrage, sont les suivantes :

Rubriques	Nomenclature Autorisation (A) – Déclaration (D)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues : (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 09 juin 2021

Article 4 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire a l'obligation de respecter les prescriptions générales définies aux arrêtés du 09 juin 2021 et du 11 septembre 2015 susvisés, ainsi que les prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 5 : Prescriptions relatives à la vidange du plan d'eau

Les vidanges sont autorisées dans le respect des arrêtés de prescriptions générales du 09 juin 2021 susvisé.

En particulier :

Le service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires sera informé par écrit au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et de la date du début de la remise en eau.

Le pétitionnaire devra s'assurer avant le début de la vidange et le début de la remise en eau que ces opérations ne sont pas concernées par des restrictions d'usages prescrites par arrêté préfectoral dans le cadre de la gestion de l'étiage.

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues aux articles L.172-1 et suivants du code de l'environnement.

Le pétitionnaire est en charge de la surveillance régulière des opérations de vidange de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le débit de vidange du plan d'eau sera limité, voire momentanément interrompu si nécessaire, pour éviter la mobilisation et l'entraînement des sédiments à l'aval de l'ouvrage. Le débit de vidange devra également être adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages situés en aval.

Des dispositifs de rétention des sédiments (filtres à graviers, filtres à paille, bac de décantation, etc.) seront mis en place à l'aval immédiat de l'ouvrage pendant toute la durée des opérations de vidange pour garantir la qualité minimale des eaux fixée ci-dessous.

Les eaux rejetées dans le cours d'eau devront respecter les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : inférieur à 1 gramme par litre.
- ammonium (NH₄) : inférieur à 2 milligrammes par litre.
- teneur en oxygène dissous (O₂) : supérieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux de vidange doit être particulièrement surveillée et vérifiée dans les dernières heures de la vidange où le risque de transport des sédiments de fond est le plus fort.

Le pétitionnaire est tenu de réaliser ou faire réaliser un suivi de la qualité des eaux rejetées. Les mesures sont effectuées en aval juste avant le rejet dans le cours d'eau.

En cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, le pétitionnaire est prié d'en informer le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires de la Nièvre.

Article 6 : Prescriptions relatives au remplissage du plan d'eau

Le remplissage du plan d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre.

Le remplissage devra être progressif de façon à maintenir à l'aval de l'ouvrage un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Article 7 : Prescriptions relatives à la pêche et au ré-empoissonnement du plan d'eau

Lors des opérations de vidange et de pêche, le dispositif de récupération du poisson sera maintenue en état et fonctionnel de manière à permettre la récupération de tous les poissons et crustacés entraînés par le flux de la vidange et éviter le passage des espèces indésirables dans le milieu récepteur.

La commercialisation des poissons ainsi que leur transport vivant sont interdits sauf en cas de recours à un pêcheur professionnel.

Les individus des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, non représentées sur le territoire français, et des espèces exotiques envahissantes sont détruits dans les meilleurs délais.

Le pétitionnaire a l'interdiction d'introduction de poissons qui ne proviennent pas d'établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréés, conformément à l'article L.432-12 du code de l'environnement et respecter les dispositions de l'article L.432-10 du même code, relatives aux interdictions et aux contrôles des peuplements ainsi que l'ensemble des dispositions sanitaires applicables.

Article n°8 : Prescriptions relatives à la gestion des plantes exotiques envahissantes

Tous les moyens sont mis en œuvre, dans le respect de l'environnement, pour éradiquer les plantes exotiques envahissantes présentes dans le plan d'eau ou en contrôler l'expansion.

En cas de présence de plantes exotiques envahissantes malgré ces moyens, le plan d'eau est vidangé en évitant toute dissémination.

Ces espèces sont détruites par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux

Article 9 : Prescriptions relatives au respect du débit réservé

Au vu de son mode d'alimentation, le plan d'eau est considéré en barrage sur cours d'eau et doit être équipé d'un système de maintien du débit réservé en aval, conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire devra fournir au plus tard le 31 mars 2022 au service chargé de la police de l'eau une note justifiant la valeur du débit réservé à respecter, correspondant au minimum au 1/10^e du module du cours d'eau. Cette note devra également justifier du choix et du dimensionnement du système de maintien du débit réservé à mettre en place.

Le dispositif de maintien du débit réserve sera mis en place au plus tard le 31 décembre 2022.

Lorsque le débit alimentant le plan d'eau est inférieur à la valeur fixée, le pétitionnaire n'est plus tenu de restituer que la valeur du débit entrant.

Lorsque le plan d'eau n'est plus alimenté, le pétitionnaire n'a plus l'obligation de restituer un écoulement dans le cours d'eau en aval.

Article 10 : Durée de l'autorisation

Les opérations de vidange sont autorisées sans limitation de durée, sous réserve du respect des prescriptions susvisés.

Article 11 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au maire de la commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions, sera affiché dans la mairie de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY pendant une durée minimum d'un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par la mairie concernée et envoyée au préfet.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans le même délai, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 14 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

M. le Maire de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,

**P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service**

Stéphane GEDOUX

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2021-09-28-00003

Arrêté portant sur l'obligation d'équipement de
certains véhicules en période hivernale

Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ N°
portant sur l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L. 314-1, L.411-6, R.311-14, R.314-1 à R.314-7, R.4117-17 à R.411-21-1, R.411-25.

VU le code de la sécurité intérieure.

VU le code de la voirie routière.

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 5.

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

VU le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale.

VU l'avis du 29 avril 2021 de M. le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

VU l'avis du Comité de massif du Massif central du 15 juillet 2021.

Considérant que les conditions climatiques, topographiques ainsi que les caractéristiques des liaisons routières structurantes interdépartementales de ces communes ne sont pas de nature à justifier une obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale.

SUR proposition de M. le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1er :

Aucune commune du département de la Nièvre n'est soumise à l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale prévu par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – 21 000 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie est adressée :

- M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et préfet coordonnateur du Massif central,
- M. le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
- M. le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
- MM. les Préfets des départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Allier et de la Loire,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre,
- M. le Président de la Fédération nationale des transports routiers Bourgogne,
- M. le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- M. le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL),
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Est,
- M. le Directeur régional d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Fait à Nevers, le 28 SEP 2021

Le Préfet

Daniel BARNIER

DSDEN 58

58-2021-09-16-00003

Arrêté composition CHSCTD 16092021



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 9 octobre 2020
fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret du 19 octobre 2017 nommant madame Pascale NIQUET-PETIPAS, inspecteur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre ;

Vu les résultats aux élections professionnelles au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de madame Nathalie GIRARD-BLANC dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre ;

Vu la proposition en date du 16 juin 2021 de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) ;

Vu la proposition en date du 15 septembre 2021 de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA éducation) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Pascale **NIQUET-PETIPAS**, directrice académique, **Présidente**
Nathalie **GIRARD-BLANC**, secrétaire générale

Représentants des personnels

Titulaires :

M. Florent **MOULINET** (UNSA)
Professeur des écoles
École maternelle, Alluy

Mme Céline **COGNET** (UNSA)
Professeur des écoles
École élémentaire La Barre-Manutention, Nevers

Mme Céline **VRIN** (UNSA)
Professeure certifiée
École St Just, Varennes-Vauzelles

Mme Alix **HONORE-WIATR** (UNSA)
PSY EN
École Clé Verte, Guérigny

M. Alexandre **VINOT** (FSU)
Professeur certifié
Collège Victor Hugo, Nevers

M. Jimmy **DEROUAULT** (FSU)
Professeur des écoles
École maternelle, Marzy

M. Emmanuel **LOCTIN** (FSU)
Professeur des écoles
SEGPA collège Aumeunier Michot, La Charité/Loire

Suppléants :

Mme Nathalie **ROYER** (UNSA)
Professeure de lycée professionnel
Lycée Jean Rostand, Nevers

Mme Cécile **LANOUE** (UNSA)
Professeure des écoles
Groupe scolaire Jean Monnerot, Pouilly sur Loire

Mme Karine **DESNOST**
Adjointe-gestionnaire
Collège René Cassin, Cosne Cours sur Loire

M. Éric **GUYOT** (UNSA)
Professeur des écoles
École primaire Vieux Moulin, Fourchambault

M. Olivier **CROUZET** (FSU)
Professeur agrégé
Lycée Maurice Genevoix, Decize

Mme Coralyse **MAZZOTTI** (FSU)
Professeure des écoles
École du Vieux Moulins, Fourchambault

M. Noureddine **ZAKARI** (FSU)
Professeur de lycée professionnel
Lycée Jean Rostand, Nevers

Article 2 : madame la secrétaire générale de la D.S.D.E.N. de la Nièvre est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 16 septembre 2021

La directrice académique

Pascal **NIQUET-PEIPAS**
DSDEN 58



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-09-27-00002

AP derogation aux distances_SARL IMPERY
VOLAILLES_COSNE-COURS-SUR-LOIRE.odt



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n° 58-2021-58-09-27-00002

**accordant une dérogation aux distances d'implantation au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement pour la SARL IMPERY VOLAILLES
Classée sous la rubrique n° 2210-2
en vue de la réalisation d'une extension d'un bâtiment à usage d'abattage de volailles
sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200).**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-52 et l'annexe à l'article R. 511-9 dressant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;

Vu la réactualisation, en 2006, du dossier de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2210 déposé par la société IMPERY auprès de la Préfecture de la Nièvre le 28 novembre 1989 ;

Vu la demande de dérogation de distance aux tiers déposée par la SARL IMPERY VOLAILLES en date du 18 juin 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 août 2021 ;

Vu l'avis du CODERST en sa séance du 7 septembre 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 30 avril 2004 susvisé prescrit que l'installation est implantée à 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers (hors locaux occupés par des personnels liés à l'installation), des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, des stades ou des campings agréés, ainsi que des lieux de baignade et des plages ;

Considérant que le projet d'extension du site d'abattage de volailles, à Cosne-Cours-sur-Loire, est à une distance de 18 mètres de l'habitation du premier tiers ;

Considérant que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au Préfet, qui statue par arrêté ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1 rue du Ravelin BP 54 – 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur : <http://www.nievre.gouv.fr>

Considérant que le Préfet peut adapter la distance d'implantation, après avis du CODERST, sur présentation d'un dossier justifiant l'absence de risques et de nuisances pour les tiers ou la mise en œuvre de mesures compensatoires pérennes ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation, telles qu'elles sont définies dans le dossier de déclaration et le dossier de demande de permis de construire, permettent de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Art. 1 : Distance d'implantation du nouveau bâtiment d'abattage de volailles vis-à-vis des tiers

La dérogation aux distances d'implantation du bâtiment d'abattage de volailles qui fait l'objet de la demande du 18 juin 2021, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est accordée à la SARL IMPERY VOLAILLES sous réserve du respect des mesures compensatoires mentionnées dans le dossier de demande de dérogation déposé le 18 juin 2021.

Le bâtiment sera implanté conformément au projet de construction présenté, permis n° 58086 21 N0024, au 17 route du Paty de cours sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, à 18 mètres du premier tiers.

Art. 2 : Prévention des risques

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les cinq ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'Inspection des installations classées.

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent être affichées, près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le n° d'appel des sapeurs-pompiers : 18,
- le n° d'appel de la gendarmerie : 17,
- le n° d'appel du SAMU : 15,
- le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

Art. 3 : Délais d'application

La présente dérogation est accordée sous réserve du respect des autres réglementations applicables, notamment celle relative au permis de construire. Elle est applicable à compter de sa date de publication.

Art. 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à LA SARL IMPERY VOLAILLES et publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre. Une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du Maire à la Préfecture de la Nièvre.

Art. 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée :

- soit par courrier à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas – 21 016 DIJON CEDEX,
- soit via l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Art. 6 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy,
- le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Directeur départemental des territoires,
- le Directeur des services d'incendie et de secours,
- la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- la Cheffe du bureau des sécurités,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-09-27-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 06/04/2018 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTI ROUTE"



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,
des élections et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Affaire suivie par Mme Virginie BEAULIER
Tél : 03.86.60.71.60
mél : pref-professions-reglementees-route@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

Portant modification de l'arrêté du 6 avril 2018 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTI ROUTE »

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-13 ;

Vu le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-283 du 6 avril 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SARL ACTI ROUTE ;

Considérant la demande d'ajout de salle supplémentaire présentée par Monsieur Joël POLTEAU le 20 septembre 2021

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un second lieu de stage est ajouté à l'article 3 de l'arrêté n°2018-P-283 du 6 avril 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SARL ACTI ROUTE :

- SARL DUBOIS INVEST, 100 faubourg du Grand Moësse - 58000 NEVERS

Article 2 : Les mentions des autres articles de l'arrêté n°2018-P-283 du 6 avril 2018 portant renouvellement de l'agrément de la SARL ACTI ROUTE sont valables pour les trois lieux de formation.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

27 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Le Préfet,

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-09-28-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé "AUTO ECOLE LA LYCEENNE" à Magny-Cours, par M. DAVIOT Alain



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales,
des élections et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Affaire suivie par Mme MEYER
Tél : 03.86.60.71.60
mél : pref-auto-ecole@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ N°
portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
dénommé «**AUTO-ECOLE LA LYCEENNE**» à MAGNY-COURS
par M.DAVIOT Alain

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Alain DAVIOT, en date du 16 août 2021, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté n°58-2021-05-28-0005 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

.../...

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX
tél : 03 80 60 70 80 - mél : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alain DAVIOT est autorisé à exploiter, sous le numéro **E 21 058 0002 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE LA LYCEENNE » situé 19, rue du Pré Morand – 58470 MAGNY-COURS.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM (option cyclo moteur) - A1/A2/A – B (ACC/CS)

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le maire de Magny-Cours, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le **28 SEP. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

58-2021-09-23-00001

2021 09 23 Arrêté CREFOP Bureau



**Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres
du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)
~ Bureau ~**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet du département de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 23 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel en date du 11 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 28 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 2 avril 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 8 février 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 5 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 21 octobre 2020 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 11 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 12 mars 2019 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne-Franche-Comté, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil Régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires :	Suppléants :
- Isabelle Liron	- Aurore Lagneau
- Claude Mercier	- Éric Oternaud
- Frédéric Poncet	- Anne-Marie Dumond
- Muriel Ternant	- Franck Charlier

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et ses suppléants ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
- La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant,

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC :
Titulaire : Nicolas Bouveret
Suppléants : Yves Doise, Emmanuelle Roch
- Un représentant au titre de la CFDT :
Titulaire : Bernard Gueringue
Suppléants : Christine Asperti, David Gauthron
- Un représentant au titre de la CFE- CGC :
Titulaire : Olivier Laurent
Suppléant : Frédéric Besacier, Christelle Toillon
- Un représentant au titre de la CGT :
Titulaire : Olivier Grimaitre
Suppléants : Emmanuelle Debrabant

- e) Un représentant au titre de la CGT-FO :
Titulaire : Abderrahmane Nassour
Suppléants : Jean-Yves Tron ; Nicolas Demortier
- f) Un représentant au titre de la CPME :
Titulaire : Christian Clemencelle
Suppléants : Nathalie Perrin, Claude Berthoud
- g) Un représentant au titre du MEDEF :
Titulaire : Bernard Gaulier
Suppléants : Béatrice Dufour, Elisabeth Giner
- h) Un représentant au titre de l'U2P :
Titulaire : Christophe Desmedt
Suppléants : Elisabeth Schneider, Jean-Marc Thirion

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

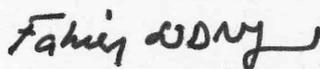
L'arrêté préfectoral n°21-2019-05-20-004 en date du 20 mai 2019 portant création du bureau du CREFOP pour la région de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Dijon, le

23 SEP. 2021



Fabien SUDRY

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur
Loire-Clamecy

58-2021-09-27-00004

Arrêté portant reconnaissance des aptitudes
techniques de M. Thierry TOUZEAU en qualité de
garde particulier10220



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

Arrêté N°

portant reconnaissance des aptitudes techniques
de M. Thierry TOUZEAU
en qualité de garde particulier

—
Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 modifié relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

VU la demande en date du 21 août 2021 présentée par M. Thierry TOUZEAU né le 30 mars 1960 à Nevers (58), domicilié 20 Grande Rue – 58210 CHAMPLEMY, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les certificats de formation produits pour les modules n°1 "notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier", n°2 "police de la chasse" et n°3 "police de la pêche en eau douce" ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - M. Thierry TOUZEAU est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier, de garde-pêche particulier en eau douce et de garde-chasse.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est valable sur l'ensemble du territoire national.

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène PELLETAN – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 3 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 4 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux, dans les deux mois suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, B.P. 61616 – 21016 Dijon Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Cosne-Cours-sur-Loire, le 27 septembre 2021

le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy



Christophe HURAUULT

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène PELLETAN – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>